

Réduire la vulnérabilité à l'inondation des activités économiques

Rodolphe PANNIER, chargé de mission, Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

Le tissu économique français est particulièrement exposé au risque inondation. Plusieurs centaines de milliers d'entreprises et d'exploitations agricoles, et un tiers des emplois sont susceptibles d'être un jour concernés.

Une crue majeure sur l'un des bassins de la Seine, de la Loire, ou du Rhône pourrait engendrer plusieurs milliards d'euros de dommages aux activités et pénaliser durablement l'économie du pays.

Face à cette véritable « épée de Damoclès » qui pèse sur l'emploi et la compétitivité des territoires, des initiatives émergent depuis 10 ans, souvent à l'initiative de collectivités locales, pour réduire la vulnérabilité des activités économiques à l'inondation.

La vulnérabilité d'une activité économique au risque inondation se mesure à sa propension à subir des perturbations en cas d'inondation. Ces perturbations sont de natures très diverses. Certaines sont immédiatement ressenties (destruction d'un stock ou d'un outil de production, pertes de fichiers clients ou de données comptables...), d'autres surviennent après l'évènement (réduction du chiffre d'affaire liée à une baisse temporaire de l'activité, perte de clients, dégradation de l'image de marque de l'entreprise...). Ces dernières ne sont pas nécessairement les moindres. Des effets domino ne sont pas à exclure, l'inondation pouvant générer par exemple sur certains sites sensibles des pollutions, des incendies, ou des explosions...

Un épisode d'inondation n'est donc pas anodin pour une entreprise. Son activité

peut être impactée des semaines ou des mois. Les conséquences du ralentissement ou de l'arrêt de l'activité peuvent parfois même conduire à sa disparition.

L'inondation peut impacter des activités situées hors de la zone inondée notamment les fournisseurs, prestataires, et sous-traitants d'entreprises inondées. Une entreprise dont le bâtiment d'exploitation ne serait pas localisé en zone inondable pourrait quand même voir son activité réduite, dégradée, voire interrompue si une partie de son personnel venait à être dans l'incapacité de se rendre sur place (routes ou ponts coupés) ou si les réseaux d'alimentation électrique venaient à être coupés. Les atteintes au bon fonctionnement des réseaux de communication peuvent également impacter les transactions bancaires et par là même la capacité des entreprises même situées hors de la zone inondable à passer des commandes, à les régler, et à percevoir les règlements de leurs clients.

Le système d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles dit système Cat Nat peut, sous conditions, couvrir une partie des dommages des biens que l'en-

treprise a fait assurer, et éventuellement, si le contrat d'assurance le prévoit, une partie des pertes d'exploitation. En revanche, les dommages indirects et les dommages que pourrait subir une entreprise située hors de la zone inondée, ne sont pas couverts par la garantie Cat Nat. Cette garantie ne permet pas non plus de retrouver les données commerciales, comptables, fiscales, et administratives qui ont été noyées, de compenser la destruction de prototypes, ou encore de redorer l'image de marque de l'entreprise inondée.

L'impact va bien au-delà des seules pertes économiques puisque l'inondation peut également mettre en danger les personnes qui seraient encore présentes sur le site au moment de l'inondation (dirigeants, employés, clients, fournisseurs...). Le risque humain perdure au-delà du temps de submersion, le retour du personnel dans les locaux ayant été inondés et les opérations de remise en état n'étant pas sans danger.

L'inondation peut également générer des impacts psychologiques sur le moyen et long terme. L'état de stress post-trauma-

Le CEPRI

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 et composée de collectivités locales particulièrement impliquées dans la prévention des inondations. Il est actuellement présidé par Marie-France Beaufile, Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Les objectifs du CEPRI sont d'assurer le relais des attentes des collectivités locales auprès des instances décisionnelles nationales dans le domaine de la gestion des inondations, favoriser les échanges d'expériences, valoriser les bonnes pratiques et élaborer des outils méthodologiques à destination des acteurs de terrain.

tique peut persister des mois voire des années après l'évènement. Une partie de la direction et du personnel peut être affectée, réduisant sa capacité de travail, ce qui pourra avoir un impact sur la durée nécessaire à la reprise de l'activité normale du site.

Il convient de lancer un processus, de nouer des partenariats entre acteurs du risque inondation et acteurs économiques tels que les chambres consulaires, organiser la gouvernance, l'animation et le suivi de l'opération, bâtir une stratégie et mobiliser des financements, convaincre

envisager le déploiement de diagnostics et de mesures de réduction de la vulnérabilité sur le terrain. La structuration d'une telle démarche n'est pas simple, d'autant plus qu'il n'existe pas encore, en France, de cadre précis sur lequel s'appuyer.

L'impact va bien au-delà des seules pertes économiques puisque l'inondation peut également mettre en danger les personnes qui seraient encore présentes sur le site au moment de l'inondation

Une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques a donc pour objet de favoriser l'adaptation de la structure et de l'organisation des activités économiques au risque inondation.

Concrètement, il s'agit de donner la possibilité aux entrepreneurs qui le souhaitent de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur activité. Ce diagnostic doit permettre de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité de l'entreprise et d'identifier un certain nombre de mesures d'ordre technique (protection ou surélévation d'un équipement sensible, choix de matériaux adaptés...) et/ou d'ordre organisationnel (élaboration d'un plan de gestion de crise) que l'entrepreneur pourra mettre en œuvre dans le but de :

- réduire les risques pour les personnes,
- réduire les dommages que l'activité est susceptible de subir,
- favoriser le redémarrage rapide,
- limiter les risques de sur-endommagement sur le territoire environnant (pollutions...).

Les expériences menées depuis 10 ans en matière de réduction de la vulnérabilité des activités économiques montrent que pour parvenir au déploiement des mesures par les entreprises et donc obtenir une réduction significative des dommages potentiels sur le tissu économique local, il est nécessaire de structurer correctement la démarche.

les entrepreneurs de la réalité du risque et de l'intérêt des mesures de réduction de la vulnérabilité, pour enfin pouvoir

Dans son dernier guide, le CEPRI propose aux collectivités locales qui souhaiteraient mettre en œuvre une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques présentes sur leur territoire des éléments de méthode issus de l'analyse d'une quinzaine d'expériences menées localement.

Les collectivités territoriales face au risque inondation : impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques

Le CEPRI a rassemblé les connaissances et les expériences françaises en matière de réduction de la vulnérabilité des activités économiques à l'inondation et propose un point sur les facteurs clés de la réussite de ce type de démarche :

Quelles entreprises cibler en priorité sur un territoire donné ?

Comment sensibiliser les entrepreneurs ? Comment les convaincre de faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité ? Comment les amener à mettre en œuvre des mesures de prévention ?

Sur quels dispositifs humain, administratif et financier s'appuyer pour accompagner la démarche ?

Contact :

Rodolphe Pannier
rodolphe.pannier@cepri.net

Ce document ainsi que l'ensemble des guides du CEPRI sont téléchargeables sur : www.cepri.net.

